



QUEL EST LE MODÈLE DE CONVENTION OU DE REQUÊTE COMMUNE À UTILISER DANS MA SITUATION ?

Etape 1 : Situation actuelle	Etape 2 : but	Etape 3 : contenu				
		Entretien	Droit de visite	Droit de visite et entretien	Garde	Autorité parentale (avec les autres droits et devoirs parentaux)
Parents non-mariés disposant de l'autorité parentale conjointe sur la base d'une déclaration commune	Fixation initiale		<i>Les accords portant sur le droit de visite et/ou la garde conclus entre des parents ayant déposé une déclaration commune d'autorité parentale conjointe ne sont pas soumis à une approbation judiciaire.</i>			
	Modification de la déclaration d'autorité parentale conjointe ou d'une convention	Modèle A				
	Modification d'une décision judiciaire	Modèle A	Modèle B	Modèle C	Modèle G	
Autres parents non-mariés (l'un des parents dispose de l'autorité parentale exclusive ou les parents disposent de l'autorité parentale conjointe sur une autre base que la déclaration commune, p.ex selon la loi d'un précédent Etat de résidence)	Fixation initiale					- Déclaration commune d'autorité parentale conjointe - Transfert de l'autorité parentale : Modèle H
	Modification d'une convention	Modèle A	Modèle B	Modèle C	Si un seul des parents a l'autorité parentale Impossible de transférer la garde sans obtenir préalablement l'autorité parentale conjointe Si les parents ont déjà l'autorité parentale conjointe, adaptez le Modèle G	
	Modification d'une décision judiciaire				Modèle G	
Parents divorcés ou parents séparés par le biais de mesures protectrices de l'union conjugale	Modification d'une convention ou décision judiciaire	Modèle D	Modèle E	Modèle F	Modèle G	